

L'incitation à la haine, le crime qui sert à tout et à tous.

-----

Le délit d'incitation à la haine paraît faire de plus en plus consensus. Ainsi à chaque attentat terroriste, on stigmatise la caractéristique haineuse des coupables, dûment opposée à l'islam tranquille et aimable des musulmans.

L'amour est certes mieux, plus agréable, mais le raisonnement de base est enfantin.

L'homme n'est pas séparable de la haine, un sentiment qu'à un moment donné, nous pouvons tous éprouver.

Le délit d'incitation à la haine, qui existe en droit belge, cadenassé depuis 2007, peut

servir opportunément à tout juge, à tout gouvernement, à tout groupe de pression devenu expert en "victimisation".

Dans le domaine, l'arrêt du 20 octobre 2015 de la Cour de cassation française fera date.

Il condamne en effet l'appel au boycott d'Israël du mouvement BDS. 14 de ses membres avaient scandé ses slogans sans faire de dégâts, sans créer d'entraves dans un magasin Carrefour, qui n'a pas porté plainte.

Tant pis pour eux, c'est de la provocation à la haine en raison de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion déterminée (Le Monde du 7 novembre 2015) et les condamnations des tribunaux inférieurs sont donc validées définitivement.

Pour ceux qui autrefois ont boycotté l'Afrique du Sud et ses produits pour lutter contre l'apartheid, l'ont isolée économiquement et ont fini par faire comprendre à ses leaders blancs qu'il fallait tout changer, voilà une gifle de taille.

Bien sûr tout cela provient de ce que les juges français et leurs gouvernements sont des

inconditionnels d'Israël sans pour autant qu'on puisse jurer que les jugements futurs

seront parfaitement cohérent avec celui du 20 octobre. Quid à ce compte des boycotts

contre l'Iran, la Russie ? Mais ce ne sont pas des amis... Mais c'est cela qui est inquiétant

et inhérent à la loi : on l'applique et interprète avec opportunisme et élasticité. Même la

Ligue des droits de l'homme - qui fondamentalement a toujours soutenu la loi en cause -

estime qu'il s'agit d'une "mauvaise nouvelle concernant la liberté d'expression" (Le Figaro

du 12 novembre 2015).

La décision de la Commission européenne du 11 novembre d'étiqueter comme tels les

produits fabriqués dans les colonies israéliennes n'a plus qu'à bien se tenir !

Le gouvernement israélien a bien mesuré l'intérêt du concept. Il a fait arrêter un jeune

arabe israélien en prenant pour prétexte des propos tenus sur Facebook (il disait que la violence d'Israël justifiait celle des Palestiniens). Aux Etats-Unis, 20.000 personnes ont signé une plainte rédigée par une ONG israélienne pour forcer Facebook à bloquer les contenus anti-juifs, comprenez anti-israéliens (Le Monde du 7 novembre 2015). Le motif invoqué n'est que trop clair (mais n'est heureusement pas gagné d'avance en droit américain).

Dans l'absurde affaire de la fin des droits sur Mein Kampf le 1er janvier 2016, le gouvernement de Bavière ne parvient pas à laisser librement se diffuser un livre de toute manière accessible sur Internet en allemand comme en anglais - et connu comme fort indigeste. Que pourrait-il faire pour l'empêcher ? C'est simple : il va utiliser contre tout éditeur les lois condamnant l'incitation à la haine (raciale in casu) (Frédéric Lemaître, Le Monde du 7 novembre 2015).

Ne plus parler d'Hitler, de Vichy, voilà la solution pour ceux qui ne voient pas que les rayer

de la mémoire par la petite porte de la Justice est le plus sûr moyen de les y faire rentrer

par la grande, celle de l'histoire de demain.

Patrice Dartevelle